

Convention-cadre de partenariat pour l'éducation par les archives

Établie entre les soussignés :

Madame Nicole BELLOUBET, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ci-après désignée « MENJ » ;

Madame Rachida DATI, Ministre de la Culture, ci-après désignée « MC ».

SOMMAIRE

- I. Préambule
- II. Objet de la convention : favoriser et développer la connaissance et l'appropriation des archives par les élèves
- III. Axes prioritaires d'intervention
- IV. Modalités de collaboration et de communication de la présente convention
- V. Suivi et durée de la convention

I. PRÉAMBULE

Les relations entre l'Éducation nationale et les Archives sont anciennes. Elles se formalisent une première fois en 1950 lors de la création aux Archives nationales d'un service éducatif, dont le principe – la mise à disposition d'un professeur pour mettre en œuvre des projets, élaborer des supports pédagogiques, former les enseignants à l'exploitation des archives – s'étend peu à peu à l'ensemble des Archives départementales, dans quelques services municipaux d'archives et, plus récemment, aux Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence).

Aujourd'hui, les services d'archives restent plus que jamais impliqués dans l'action éducative, qui constitue l'une de leurs priorités. Pour ce faire, ils proposent de nombreuses ressources et actions qui peuvent se déployer *in situ*, hors-les-murs et sur Internet : documents originaux et numérisés, dossiers pédagogiques, ateliers, expositions, projets artistiques, etc., notamment en lien avec les programmes d'enseignement de l'Éducation nationale et avec une ambition interdisciplinaire. Le travail sur les archives peut s'inscrire tout particulièrement dans le parcours citoyen et dans l'éducation aux médias et à l'information, par l'apprentissage de la critique des textes et la contextualisation historique de l'information. Des formations sont également proposées en direction des enseignants.

Le MC (Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service interministériel des Archives de France) pilote et coordonne le réseau des services publics d'archives en France : services à compétence nationale des Archives nationales et services relevant des collectivités territoriales (Archives départementales, municipales et régionales), à l'exception de ceux qui dépendent des ministères en charge des Affaires étrangères et des Armées. À ce titre, il joue

un rôle de relais et d'incitation auprès de ce réseau en matière d'action pédagogique et de politique de la jeunesse. Il a notamment fait de l'éducation artistique et culturelle (EAC) un de ses axes politiques majeurs.

La politique d'EAC du MC est pilotée et coordonnée par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC), avec laquelle le Service interministériel des Archives de France travaille en étroite collaboration.

Le travail sur ou à partir d'archives peut contribuer à la mise en œuvre des programmes d'histoire. Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui est une priorité portée au niveau national, en lien étroit avec les services du MC, par la Direction générale de l'enseignement scolaire du MENJ, dont les enjeux ont été rappelés notamment dans le cadre de la circulaire de rentrée 2023 « Une École qui instruit, émancipe et protège ».

Pour mener cette politique, le MENJ et le MC se sont donnés pour mission de :

1. favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la **diversité des pratiques et expressions artistiques et culturelles**, ainsi qu'au **travail de mémoire**, tout au long de leur parcours de formation pendant et en dehors du temps scolaire ;
2. privilégier la **rencontre** avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnels ;
3. accompagner le **rapport direct aux œuvres** par une contextualisation et une pratique artistique dans le cadre d'ateliers ;
4. veiller à l'équilibre entre les **trois piliers** du parcours d'éducation artistique et culturelle : fréquenter, pratiquer et s'approprier ;
5. **former les enseignants** dans les domaines constitutifs de l'EAC, que forment les arts visuels, le cinéma, l'éducation aux médias et à l'information, la culture scientifique, technique et industrielle, le livre et la lecture, la mémoire, la musique, le patrimoine et le spectacle vivant.

Dans cette perspective, le MENJ veille plus particulièrement :

- à ce que les écoles, collèges et lycées mettent en œuvre le parcours d'EAC en s'appuyant sur le volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement ;
- à accompagner les arts et la culture à l'École en mettant à la disposition des professionnels des ressources pédagogiques ;
- à soutenir le développement et l'usage de la part collective du pass Culture.

II. OBJET DE LA CONVENTION : FAVORISER ET DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET L'APPROPRIATION DES ARCHIVES PAR LES ÉLÈVES

Les signataires partagent l'ambition de :

- développer des actions visant à renforcer le rôle éducatif et social des archives en conduisant les élèves à poser un regard personnel sur le monde ;
- accompagner la formalisation de collaborations plus étroites entre le monde scolaire et le monde des archives pour sensibiliser les jeunes aux enjeux d'histoire et de mémoire ;
- participer à la mise en œuvre du Plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), élaboré par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et notamment l'organisation d'une visite historique ou mémorielle liée au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitsiganisme pour chaque élève durant sa scolarité ;
- coordonner les actions en faveur du développement de l'accès aux archives à destination des jeunes du champ social et en situation de handicap, notamment dans la continuité de la **politique d'éducation prioritaire** et de l'école inclusive ;
- œuvrer à réduire les disparités territoriales, qu'elles soient rurales ou urbaines ;

- faciliter et soutenir la recherche dans les domaines relatifs au lien entre archives et éducation et participer à la valorisation des travaux et productions afférents.

À travers cette convention-cadre, les signataires s'entendent sur des axes prioritaires ainsi que des modalités de collaboration visant à être déclinées au niveau national comme territorial.

III. AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les signataires s'accordent sur les axes prioritaires d'intervention suivants :

Développer l'accès aux ressources des services publics d'archives via les portails nationaux éducol et FranceArchives

- Instaurer des liens entre les deux portails pour valoriser leurs ressources respectives à destination des enseignants et des élèves des premier et second degrés ;
- Veiller à ce que les ressources soient disponibles en libre accès ;
- Inciter les services d'archives à permettre le téléchargement de leurs ressources en ligne ;
- Sur le portail éducol, mettre en avant des liens vers des ressources spécifiques de sites internet des services publics d'archives ;
- Sur le portail *FranceArchives*, développer les pages présentant les dispositifs du MENJ sur des thématiques spécifiques (Première et Seconde Guerre mondiales par exemple)¹.

Diffuser réciproquement l'information d'actions récurrentes ou ponctuelles

- Faire connaître ces actions par le biais des portails *éducol* et *FranceArchives*, par les relais territoriaux sur place et par les listes de diffusion ;
- Relayer en particulier des actions ponctuelles à l'occasion d'événements et de commémorations, telles que la Grande Collecte des archives du sport (2023-2024) et l'appel à projet à destination des scolaires qui lui est lié ;
- Encourager le référencement des services d'archives sur le site du pass Culture et la création d'offres pédagogiques dans le cadre de la **part collective du pass Culture**. Cette inscription implique automatiquement un référencement sur **ADAGE**, l'application dédiée à la généralisation de l'EAC du MENJ ;
- S'accorder sur une action concertée en fonction de l'actualité.

Soutenir le développement des actions éducatives

- Encourager les responsables pédagogiques des services publics d'archives à apporter leur soutien aux établissements scolaires engagés dans les actions éducatives comme les concours scolaires ou les événements liés à des temps forts mémoriels (formation des équipes éducatives, aide méthodologique aux candidats, facilitation d'accès à certains documents, etc.) qui en feraient la demande ;

En ce qui concerne le Concours national de la Résistance et de la Déportation

- Diffuser les informations, au sein du réseau des services publics d'archives, relatives au thème annuel du concours et aux modalités de participation ;
- Déterminer les critères de conservation des travaux des élèves au niveau départemental (Archives départementales) et national (Archives nationales) dans le cadre d'une réflexion à mener avec le MENJ.

¹ *FranceArchives* propose de nombreuses pages sur l'action pédagogique, qu'il s'agisse de thèmes généraux (ressources en ligne, ateliers, malles, etc.) ou spécifiques (monuments aux morts de la Grande Guerre, art oratoire, etc.) ainsi que sur les dispositifs d'aide aux projets pédagogiques à destination des enseignants (<https://francearchives.gouv.fr/fr/section/130638073>).

Contribuer à la formation des enseignants

- Faciliter l'inscription de formations dans le domaine des archives dans le plan de formation de l'Éducation nationale au niveau académique ;
- Promouvoir, dans le ressort de chaque académie, des rencontres entre la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), d'autres responsables académiques intervenant sur l'EAC (par exemple les RAMC) et les professeurs-relais, ainsi que les personnels territoriaux chargés de l'accueil des scolaires dans les services publics d'archives pour favoriser les échanges, les contacts interpersonnels, et faire circuler l'information.

IV. MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE COMMUNICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les signataires s'engagent à collaborer selon les modalités de mise en œuvre qui seront définies en fonction des actions identifiées par chacune des parties prenantes et de leurs domaines de compétences propres :

- Pilotage par l'une ou l'autre des entités, co-pilotage ;
- Participation/contribution des uns aux travaux des autres et de toute autre forme de soutien et de relais ;
- Formalisation en commun de supports pédagogiques ;
- Renforcement de l'information et la communication relatives aux offres éducatives des services d'archives.

Les signataires s'engagent à relayer la présente convention dans leurs réseaux respectifs afin de favoriser sa déclinaison dans les territoires.

V. SUIVI ET DURÉE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Le comité de pilotage de cette convention associe les représentants des entités suivantes :

- Pour le MENJ :
 - Le directeur général de l'enseignement scolaire, ou ses représentants, ce qui peut inclure des responsables académiques en lien avec les sujets évoqués ;
 - La cheffe de service de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ou ses représentants ;
- Pour le MC :
 - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture, ou ses représentants, ce qui peut inclure des représentants de services d'archives en lien avec les sujets évoqués ;
 - Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ou ses représentants.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. À cette occasion, un bilan de l'année écoulée et un fléchage des actions prioritaires pour l'année à venir sont établis et partagés par les signataires.

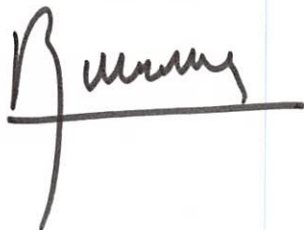
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties en contact.

Fait à Paris, le **03 JUIN 2024**

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse,

Madame Nicole BELLOUBET



La Ministre de la Culture,

Rachida DATI

